

**RÉALISATION D'UN PLAN D'UTILISATION DU SOL - CRÉDIT D'ÉTUDE DE FR. 90'000.00**

Vu la mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 adopté par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par la Confédération le 18 janvier 2021

Vu le Plan directeur communal 2014 approuvé par le Conseil municipal en novembre 2014

Vu les travaux de révision du Plan directeur communal 2014

Vu la loi relative à la modification des limites de zone N° 30208-527 « Onex-Centre » promulguée par le Conseil d'État le 16 novembre 2022

Vu les concertations publiques menées dans le cadre de l'image directrice « Onex-Centre »

Vu l'étude de marché pour la Ville d'Onex du Comptoir immobilier commandée par le Secteur des affaires économiques

Vu le ratio déséquilibré sur le territoire communal entre logements et activités économiques

Vu le plan localisé de quartier N° 29473 situé le long de la route de Chancy entre le chemin du Pré-Longet, le Vieux-Chemin-d'Onex et le chemin des Mouilles

Vu le plan localisé de quartier N° 29796 situé entre la route de Chancy et le chemin du Pré-Longet

Vu le plan localisé de quartier N° 29220 situé le long de la rue des Bossons et du chemin de la Pralée

Vu les réflexions en cours sur le périmètre Nant-de-Cuard en zone de développement 3 situé le long du chemin de Bandol, la route de Chancy et le chemin du Nant-de-Cuard

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettres e et m

Vu le plan des investissements

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d é c i d e :**

**à la majorité simple**

Par 13 oui et 11 non sur 25 conseillères municipales et conseillers municipaux

1. De réaliser une étude pour un plan d'utilisation du sol ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 90'000.00 destiné à cette étude ;
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;

4. De l'amortir au moyen de 1 annuité dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 90'000.00 afin de permettre l'exécution de cette réalisation.

\* \* \*

Signature :